

République Française

Département de la Marne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Mardeuil

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
18	12	12 + 5 pouvoirs

Date de convocation 6 novembre 2025
--

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept novembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Mairie de Mardeuil, sous la présidence de **Denis DE CHILLOU DE CHURET**, Maire.

Présents : **BRIEST David, CLEMENT Joël, DE CHILLOU DE CHURET Denis, DELISSUS Laurent, GUICHON Anne, GUYARD Céline, LALLEMENT Martine, LEGIVRON Marie-Claude, LEMOINE Patrice, LEVEQUE Aurore, OUY Marcel, ROUCHAUSSE Jean-Michel.**

Absents : **SCHAEFFER Emmanuel.**

Représentés : **BAUDOIN Jean-Marie pouvoir donné à LEGIVRON Marie-Claude, BERTHAUD Séverine pouvoir donné à LEVEQUE Aurore, BRESSION Marie-Christine pouvoir donné à DE CHILLOU DE CHURET Denis, COSSIEZ Alice pouvoir donné à GUYARD Céline, LENIQUE Caroline pouvoir donné à GUICHON Anne.**

Monsieur BRIEST David a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Classe de neige 2026
N° de délibération : 37_2025

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
12	5	16	0	0	1

Vu l'organisation de la classe de neige 2026 aux Carroz d'Araches du 17 au 26 janvier 2026,

Considérant le devis fixant le tarif du séjour 2026 à 14 910 €,

Considérant le devis du transport s'élevant à 4 160,85 €

Considérant que la facturation est répartie entre la commune, les familles et l'amicale des écoles,

Considérant la délibération 41-2021 portant accord de principe sur la participation communale aux séjours scolaires.

Le Maire rappelle aux élus de la commune le principe tripartite de financement des classes de neige et de découverte. Il précise que le séjour 2026 s'élèvera à 695 euros par élève pour une période de 9 jours, activités et transport compris pour les 21 enfants de la classe de Madame Berthaud. L'amicale des écoles prendra en charge 2 000 €. La part de la commune étant fixée à 10 000 € maximum suivant la délibération n° 41-2021. Il informe, également, que l'amicale des écoles se réserve le droit d'augmenter sa participation si les recettes issues de la vente des chocolats de Noël se révèle conséquentes.

Sur cet exposé et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, 16 voix pour, Mme Berthaud, enseignante, intéressée par la question ne prenant pas part au vote,

Décide de fixer la part des familles à 350 € par enfant pour la classe de neige 2026.

Précise que le paiement se fera en 2 mensualités par prélèvement ou bien en paiement unique par prélèvement.

Précise que les parents séparés auront la possibilité de prendre en charge pour moitié chacun la facture sur demande auprès du secrétariat.

Précise que les adultes accompagnateurs régleront les frais inhérents à leur séjour directement auprès de l'organisme.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme



Denis DE CHILLOU DE CHURET
2025.11.27 20:03:21 +0100
Ref:9945349-14995631-1-D
Signature numérique
le Maire

Denis DE CHILLOU DE CHURET